

Mous Messieurs les Capitouls
de Toulouse

Supplie humblement Gabriel Laborie maistre
Chausahier de la ville disant que le jour d'au
jourd'hui est de ce jour d'aujourd'hui quintesme de ce
mois de Juin qui la fin votive de la Comunaute
des Maistres Chausahiers apres la procession
qui se fait entre dix le vuz par le Venevble
chapitre Saut fermuz Estans dans lad Eglise
Les Nommes Patte Caroye Biges et autres faisant
la couble des hautz bois ne s'alfaut leur nom
avec les nommes Nouel et Establ Troupettes
de ville se font Tour de Consors avec beaucoup
de soldars de la famille Duquet pour Insulter
la comunaute desd Maistres chausahiers
pretendant exiger des droitz qui ne leur sont
vennemant deubz pour auoir assiste a la susd
proression avec de Menasser espartant
de maltraiter les maistres vrain mems de Tombes
Injureus de gus de launails et de Mirorables
L'insult que le Suppliam voyant une demouise
si mal honore Leu ayant represente qu'il n'au
gages de la ville quilz n'auont pas raison de
faire les Insulteur quilz font et au lieu
par led Nommes Patte De prendre celle
Remouance de y bonne par Il auont tout au
Contaire sars Li Suppliam au gozier disan
le vouloir estrangier Li Suppliam ayant eut toutes
cette peyne du monde de s'oposiois de gages des
maines Dudpat et led Nouel et autres l'au
complieer et auont donne d'indes possidées
No uous Messieurs luy faire bonu d'assister

ausz uß die außpouß die Jethu par terre Jusques la
meine de Sepochu Sed Nouel a cell Exbenult
deliver l'epce de son fouorceau Jusques ademi pour
es frapier li Supplians u qui l'auou oblige
pour Euhre Que Telle l'scandalle de prandre la
faulx et de prur les presomes qui idont l'aprefantes
de se souuenir de l'usult qui lieu delui arriner
Daur vni Eglise aussi saint que celle de fam Scoring
cet de laquelle il pretand auou repavation a
Celle cause de l'auou de voir l'grace
Mestunor ordonner que de tout in dessus voyem
de fait et emportement qui vren d'arriner coude
li supplian avec l'scandalle Il esto enquis
de voir d'arriner Coube l'ed Pate Nouel E
auter l'non l'ouplien pour l'informay fait
et de approuer que de vni l'ed de ces que d
Nason est frerbur Laboris

Rubavols

Soit Enquis du contenu en la
prestante requeste apprd le 13 Juin
1703 Dominier chef de Con^{vo}

1872

God's Providence

My dear friends

Dear friends

Le 15 Juin 1703

Requie Supplante

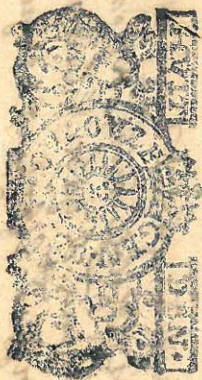
Pour Gabriel Labore
Morte d'auant de la
premiere ville

Par M^r de Monnier
L'auant

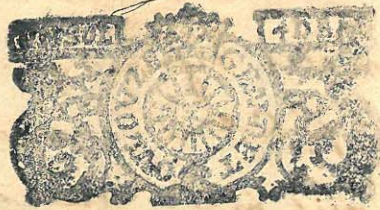
Du 28^e Fev^r 1703

Exploit Court
Cosmoris

Pour gabriel labarie
chaudronnier



Inquisition



Du vingtiesme juy mil sept cent trois,
Jean Lafon maistre chausseur loge a la rue des
souvneurs age de quarante cinq ans temoin
assigne et ouy moyenant serment la main
mise sur les saints manilles nostre lieueuse
sur la conteneu de la p^{te} de l'plainte de
gabriel Laborie a dire ce que suit
Enquis sur les genevoux de l'ordonnance a luy
expliquee et donnee a entendre, les adenes de la
dit que vendredy dernier et sur les neufadies
suives du matin le deysant estant dans l'eglise
saint servier et derviere au pilier au pres de
la table de l'Empereur, il auroit entendu
quelque bruit entre les aubois et trompettes
et luy plaignant, et le deysant estant a pres de
oit qu'il y avoit joueurs d'aubois qui l'avoit
du depuis nommer yate. tenoit led' plaignant
par le manton lu le traitant de ce qu'il
estoit que les d. joueurs d'aubois et

Lafon
Peris astr

trompettes difoient que les chauffatiers estoient
de Jean f. S. et de canaille et traînerent led
plaignant en et vitat et en les menaffant
jusqua la porte de la sortie de la d'eglise ou
estant vu des trompettes logé au coin de
tampounieres sortit a demij lepee du fourreau
en menaffant ledit plaign qui fit que ledit
deposant s'apporta et obligea led trompette
de remettre lepee au fourreau; et lesd joueurs
dau bois de la lev led plaignant et plus na
depose et lecture a luy faite de la presante
deposition il y a persiste requis de signer a siqne

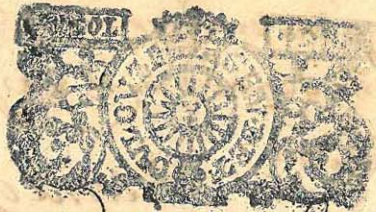
Safon Benf apt

Dudit jour

Christophe Linaignes maistre chauffatier ala
vue des l'aveu neurt age de trente deux ans temoyn
affiguerit au moyenant serment l'amaiz
musculer les saints euangilles nostre seigneur
sur le contenu en la requette du plaignant dud
La boie a depose ce que s'ensuit

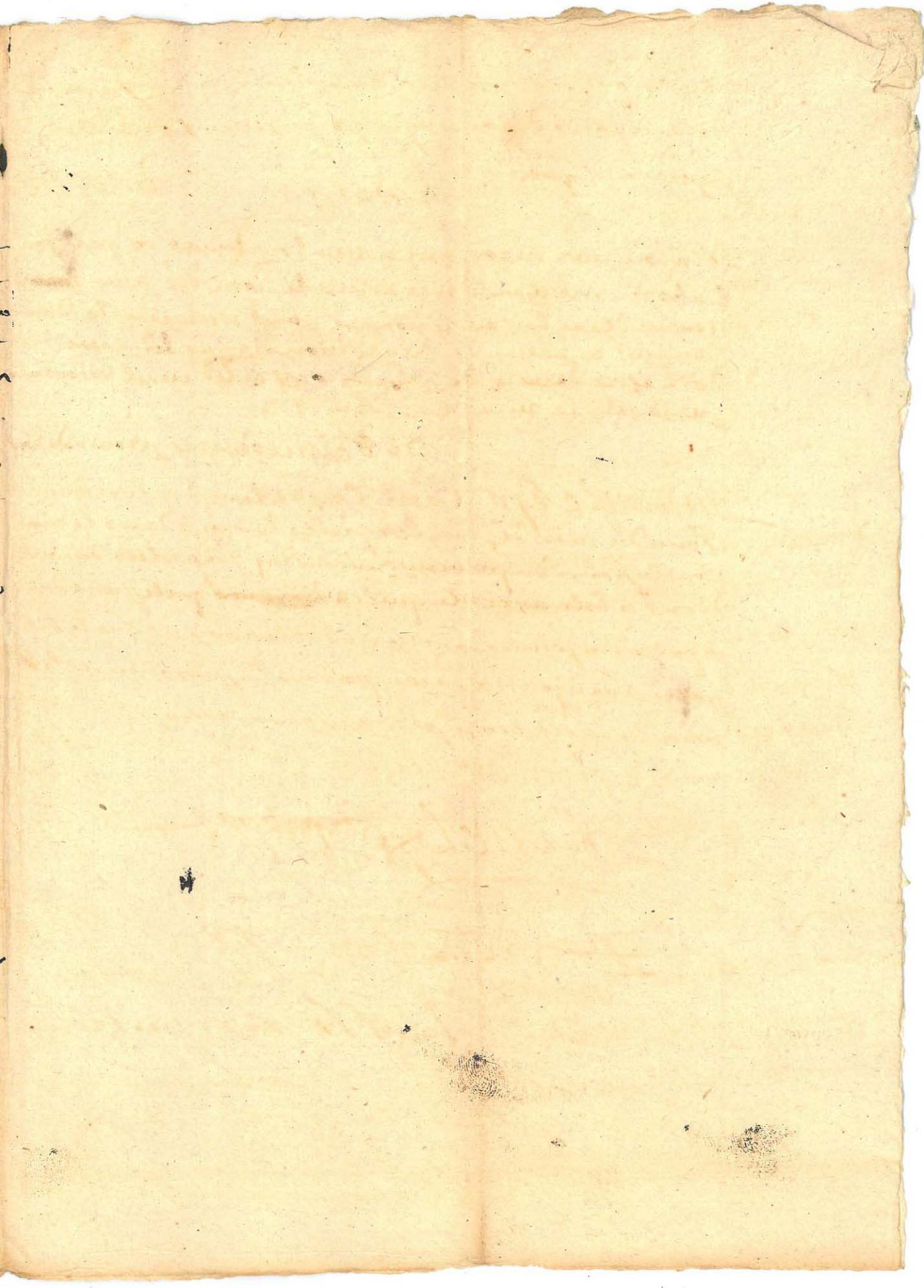
Enquis sur les genevaux de l'ordonnance a luy

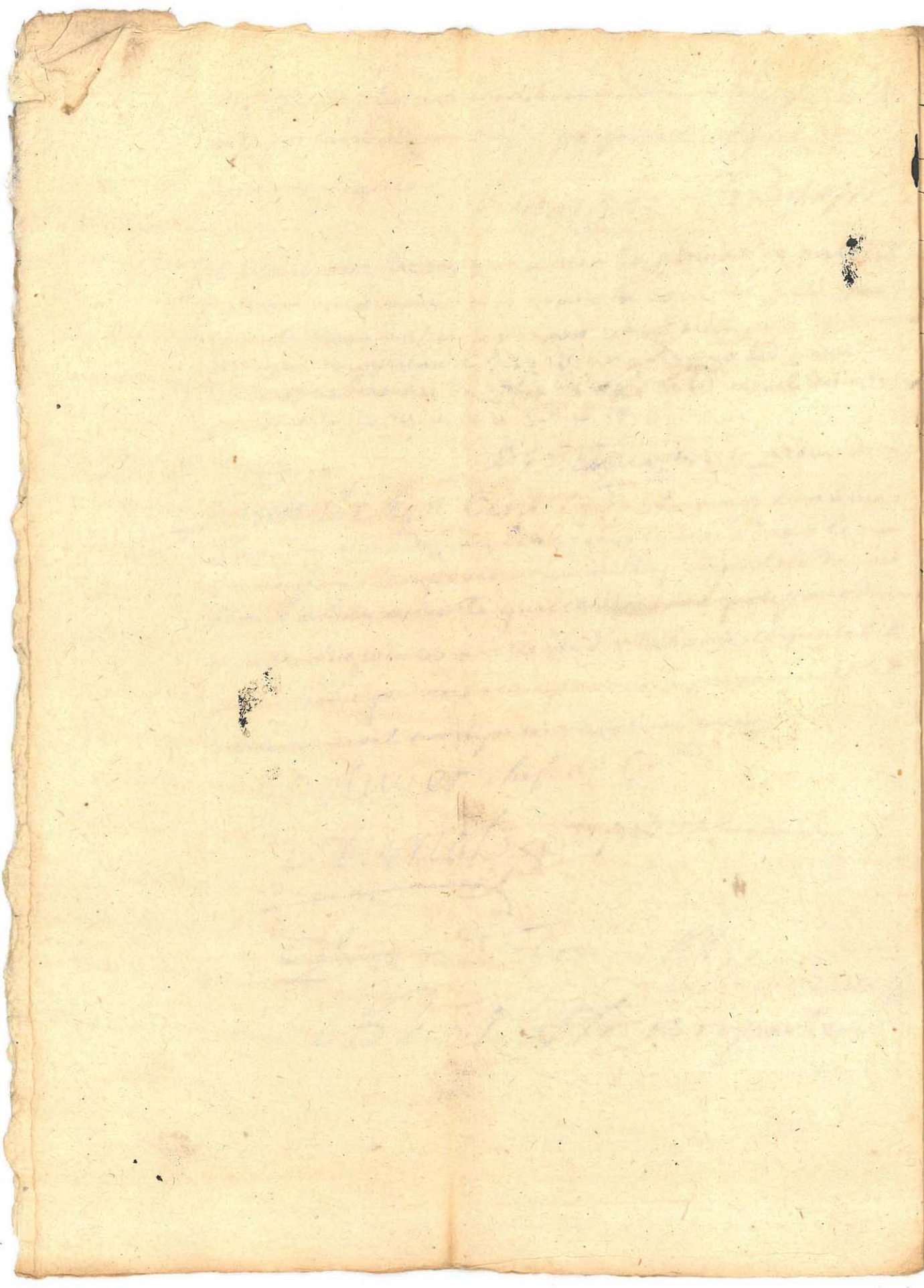
Linaigne Benf apt



Expliques et donnees a entendre les adresses de
dit que l'indredy dernier le depositant étant
environ les neuf heures du matin dans
l'église Saint Servin et derrière la table de
Saint Luyves avant qu'on ne fit la procession
il ouit quelques joueurs d'aubois dire qu'ils ne
voulent point jouer et au retour de la procession
l'indredy d'aubois vint demander
de l'argent aux baillies chausseiers ledit plaig
qui étoit present et qui avoit bien les d'aubois
n'avaient point joué pendant le cours de la procession
ayant dit qu'il faisoit leur donner de l'argent
comme ils avoient joué, ledit gate respondit
qu'il n'avoit pas de joué et
put attrister ledit plaignant de requies pendant
et autres injures disant d'ailleurs que les
chausseiers estoient de canaille et le depositant
étant allé entendre une messe ne vit autre
chose sinon qu'il vit que ledit gate en menaissant
ledit plaignant luy porta les cinq pes de

Limagne Com. aff





1793

Journal

Journal of the ...

Journal of the ...

Du 20^e Juij 1703

Inquisition

Contre Gabriel Laborie M^o —
esaus s^{es} de la prison de la ville —

Contre le Monnie pate le —
autres